

# Règlement des différends

## Activité en matière de règlement des différends

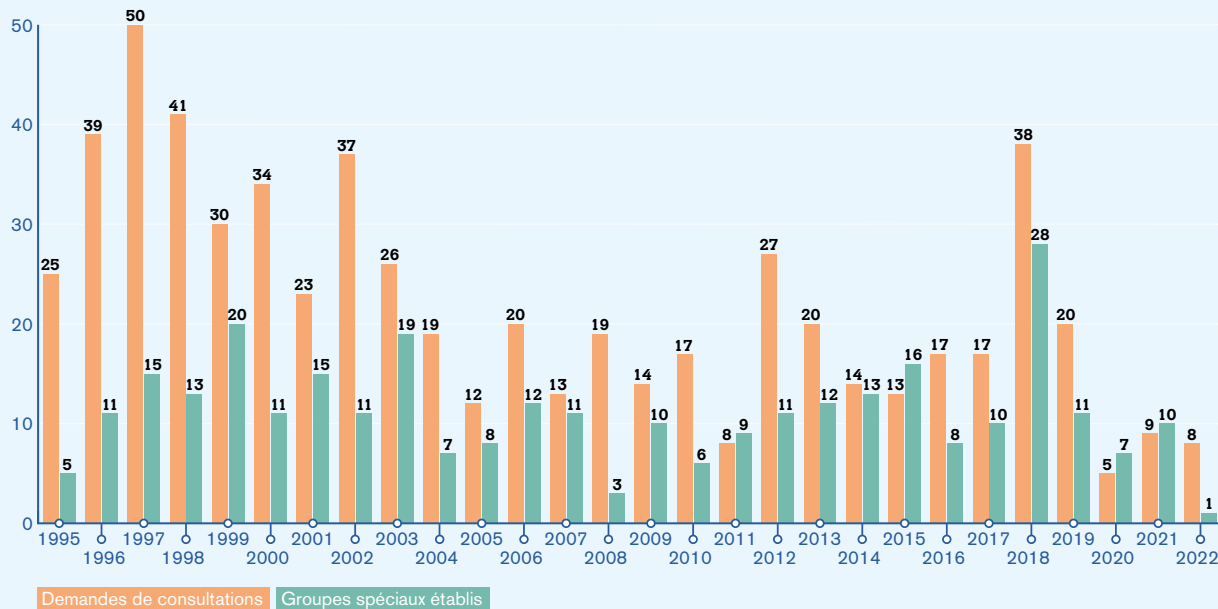
- À partir de la mi-mars 2022, l'amélioration de la situation relative à la pandémie de COVID-19 a permis aux groupes spéciaux, aux arbitres et aux parties de reprendre les réunions en présentiel à Genève. À la fin de décembre 2022, des procédures de groupe spécial étaient cours dans 18 différends.
- Neuf rapports de groupe spécial, deux décisions de l'arbitre au titre de l'article 22:6 et deux décisions arbitrales au titre de l'article 25 ont été distribués en 2022.
- À la douzième Conférence ministérielle (CM12) qui a eu lieu en juin 2022, les Ministres sont convenus d'engager des discussions sur la manière de répondre aux préoccupations liées au système de règlement des différends, en vue de disposer d'un système pleinement opérationnel d'ici à 2024.
- Les sept postes à pourvoir à l'Organe d'appel sont restés vacants et aucun appel n'a pu être entendu.

### Informations de base

Les Membres de l'OMC peuvent soumettre des différends lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre de tout accord figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay qui est visé par le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord). Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends. L'ORD est l'organe compétent pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, adopter les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et autoriser la suspension de concessions et d'autres obligations en cas de non-mise en conformité avec ces recommandations et décisions.

**Tableau 5 : Différends engagés en 2022 (demandes de consultations)**

Numéro du différend	Titre abrégé	Date de la demande	État d'avancement au 31 décembre 2022
DS608	Russie – Bois (UE)	20/01/2022	Consultations en cours
DS609	Égypte – Prescriptions en matière d'enregistrement concernant les importations (UE)	26/01/2022	Consultations en cours
DS610	Chine – Marchandises (UE)	27/01/2022	Établissement du Groupe spécial demandé le 07/12/2022
DS611	Chine – Moyens de faire respecter les DPI (UE)	18/02/2022	Établissement du Groupe spécial demandé le 07/12/2022
DS612	Royaume-Uni – Teneur en éléments locaux des CfD (UE)	28/03/2022	Consultations en cours
DS613	UE – Agrumes (Afrique du Sud)	27/07/2022	Consultations en cours
DS614	Pérou – Biodiesel (Argentine)	02/09/2022	Consultations en cours
DS615	États-Unis – Semi-conducteurs (Chine)	12/12/2022	Consultations en cours

**Figure 15** : Différends engagés et groupes spéciaux initiaux établis, 1995-2022

### Demands de consultations

En 2022, des Membres de l'OMC ont déposé huit demandes de consultations au sujet de mesures dont ils alléguent qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC (voir le tableau 5), contre neuf en 2021. Il s'agit de la première étape du processus de règlement des différends.

À la fin de 2022, le nombre total de différends engagés au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord) depuis l'entrée en vigueur des Accords de l'OMC en 1995 s'élevait à 615 (voir la figure 15).

### Procédures de règlement des différends

Si les parties à un différend ne parviennent pas à régler leurs désaccords par voie de consultations, le plaignant peut demander à l'Organe de règlement des différends (ORD) l'établissement d'un groupe spécial chargé du règlement du différend, qui est la deuxième phase du processus.

En 2022, l'ORD a établi un groupe spécial (« Australie – Mesures antidumping et compensatoires visant certains produits

(Chine) », DS603). En outre, la composition (qui est la troisième phase du processus) de six groupes spéciaux a été arrêtée au cours de cette période (voir le tableau 6).

Afin de permettre l'examen des rapports de groupes spéciaux en l'absence d'Organe d'appel opérationnel, les parties à 10 différends étaient convenues, à la fin de 2022, de recourir à un autre mécanisme d'appel fondé sur la procédure d'arbitrage prévue à l'article 25 du Mémorandum d'accord. Le Mécanisme appelé « Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) », auquel 52 Membres de l'OMC participaient, a été utilisé dans 8 de ces différends.

Les parties à deux différends, « États-Unis – Produits en acier et en aluminium (UE) » (DS548) et « UE – Droits additionnels (États-Unis) » (DS559), ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues de recourir à un arbitrage au titre de l'article 25 du Mémorandum d'accord. Dans chaque affaire, les parties sont convenues qu'une fois la composition de l'arbitre arrêtée, « il serait immédiatement mis fin » au différend porté devant le Groupe spécial « au moyen du retrait de la plainte » et l'arbitrage serait « suspendu immédiatement et indéfiniment ».



## 615

différends ont été engagés depuis la création de l'OMC en 1995

En avril 2022, le plaignant (le Qatar) dans l'affaire « Arabie saoudite – DPI » (DS567) a informé l'ORD qu'il avait consenti à clore le différend et à ne pas demander l'adoption du rapport du Groupe spécial. Dans le différend « Émirats arabes unis – Marchandises, services et droits de PI » (DS526), dans lequel le Qatar était également le plaignant, le pouvoir conféré au Groupe spécial était devenu caduc le 16 janvier 2022.

### Rapports et décisions

Neuf rapports de groupes spéciaux ont été distribués en 2022. L'ORD a adopté deux rapports de groupes spéciaux au cours de cette période et un rapport a fait l'objet d'une notification d'appel à l'Organe d'appel (voir le tableau 7).

Deux décisions arbitrales au titre de l'article 25 du Mémoire d'accord ont été distribuées pendant la période considérée, « Turquie – Produits pharmaceutiques (UE) » (DS583) et « Colombie – Frites congelées » (UE) (DS591).

Les parties aux deux différends ont eu recours à l'article 25 du Mémoire d'accord concernant les rapports des groupes spéciaux qui avaient été remis aux parties, mais pas distribués aux Membres de l'OMC. Dans le différend DS583, les parties sont convenues d'un ensemble de procédures arbitrales et l'ont notifié à l'ORD en conséquence. Dans le différend DS591, les parties ont informé l'ORD qu'en acceptant les procédures d'arbitrage, elles donnaient effet à l'AMPA. Dans les deux affaires, les parties sont convenues de « se conformer à la décision arbitrale, qui sera définitive » (voir le tableau 8).

Deux décisions arbitrales au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord concernant le niveau admissible de rétorsion – en tant que mesure corrective temporaire en cas de non-mise en conformité – ont été distribuées (voir le tableau 8).

### Appels

Une notification d'appel a été déposée en 2022 – elle a été déposée par l'Indonésie dans le différend « Indonésie – Matières premières » (DS592). Au 31 décembre 2022, des appels dans 25 différends étaient en suspens devant l'Organe d'appel.

Du fait de l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier sont restés vacants en 2022, de sorte qu'il n'a pas pu connaître d'appels.

### Réforme du système de règlement des différends

À la CM12 tenue en juin 2022, les Ministres sont convenus d'engager des discussions sur la manière de répondre aux préoccupations liées au système de règlement des différends, en vue de disposer d'un système pleinement opérationnel d'ici à 2024 (voir la page 10).



9

rapports de groupes spéciaux ont été distribués en 2022

**Au 31 décembre 2022, des appels dans 25 différends étaient en suspens devant l'Organe d'appel.**

**Tableau 6 : Groupes spéciaux dont la composition a été arrêtée en 2022**

Numéro du différend	Titre abrégé	Date de composition	État d'avancement au 31 décembre 2022
DS599	Panama – Mesures à l'importation (Costa Rica)	24/01/2022	Procédure du Groupe spécial en cours
DS601	Chine – Mesures antidumping visant l'acier inoxydable (Japon)	24/01/2022	Procédure du Groupe spécial en cours
DS604	Russie – Produits et services nationaux et étrangers	22/02/2022	Procédure du Groupe spécial suspendue (8 mars 2022)
DS602	Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant le vin (Australie)	04/03/2022	Procédure du Groupe spécial en cours
DS605	République dominicaine – Mesures antidumping visant les barres en acier (Costa Rica)	08/04/2022	Procédure du Groupe spécial en cours
DS603	Australie – Mesures antidumping et compensatoires visant certains produits (Chine)	05/09/2022	Procédure du Groupe spécial en cours

**Tableau 7 : Rapports de groupe spécial distribués et/ou adoptés en 2022**

Numéro du différend	Titre abrégé	Rapport distribué	Rapport adopté ou ayant fait l'objet d'un appel
DS546	États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les lave-linge	08/02/2022	L'ORD est convenu d'accorder un délai additionnel pour l'adoption/l'appel de ce rapport
DS524	Costa Rica – Avocats (Mexique)	13/04/2022	Adopté le 31/05/2022
DS595	UE – Mesures de sauvegarde visant l'acier (Turquie)	29/04/2022	Adopté le 31/05/2022
DS592	Indonésie – Matières premières	30/11/2022	Rapport ayant fait l'objet d'un appel le 08/12/2022 (Indonésie)
DS544	États-Unis (Chine) – Produits en acier et en aluminium	09/12/2022	En attente d'adoption/d'appel
DS552	États-Unis (Norvège) – Produits en acier et en aluminium	09/12/2022	En attente d'adoption/d'appel
DS556	États-Unis (Suisse) – Produits en acier et en aluminium	09/12/2022	En attente d'adoption/d'appel
DS564	États-Unis (Turquie) – Produits en acier et en aluminium	09/12/2022	En attente d'adoption/d'appel
DS597	États-Unis – Marquage de l'origine (Hong Kong, Chine)	21/12/2022	En attente d'adoption/d'appel

**Tableau 8 : Décisions arbitrales distribuées en 2022**

Numéro du différend	Titre abrégé	Date de distribution
<b>Article 25 du Mémorandum d'accord</b>		
DS583	Turquie – Produits pharmaceutiques (UE) (article 25)	25/07/2022
DS591	Colombie – Frites congelées (article 25)	21/12/2022
<b>Article 22:6 du Mémorandum d'accord</b>		
DS437	États-Unis – Mesures compensatoires (Chine) (article 22:6 – États-Unis)	26/01/2022
DS505	États-Unis – Papier supercalandré (article 22:6 – États-Unis)	13/07/2022

### Concours de procédure fictive John H. Jackson

En 2022, 71 universités représentant 39 Membres de l'OMC et observateurs ont participé aux sessions régionales du concours de procédure fictive John H. Jackson sur le droit de l'OMC, qui ont été organisées en mode virtuel de février à mai 2022. Les 25 meilleures équipes à l'issue de ces sessions ont été retenues pour la dernière session.

L'OMC a coorganisé la dernière épreuve de l'édition du vingtième anniversaire du concours, qui a eu lieu du 28 juin au 2 juillet. L'Université de Zurich a remporté le concours, devant la

Katholieke Universiteit Leuven (Belgique). Le concours est organisé par l'« European Law Students » Association (ELSA) avec le soutien technique de l'OMC.

En septembre 2022, l'OMC et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC basé à Genève ont dispensé une formation aux personnes qui pourraient être amenées à encadrer des équipes venant d'économies en développement et de pays les moins avancés qui souhaitent participer au concours 2023 de procédure fictive.



# 71

universités ont participé au concours de procédure fictive John H. Jackson sur le droit de l'OMC